

# Conseil d'Administration du

## 2 avril 2024 à 10 heures

### DELIBERATION – 1<sup>ère</sup> CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 02/2024 : Convention partenariale entre la Gendarmerie Nationale et l'EPF Réunion

Dans le cadre de ses activités, l'EPF Réunion fait l'acquisition de biens bâtis voués à la démolition. Cette dernière n'intervient généralement que dans un délai de 2 à 4 mois après l'acquisition du bien, en fonction des formalités rendues obligatoires par la loi (permis, diagnostics, appel d'offre, etc.).

La Gendarmerie Nationale a sollicité l'EPF Réunion afin de lui permettre de disposer de ces biens juste avant leur démolition, dans le cadre de l'entraînement de son personnel.

Un projet de convention annexée à la présente détermine les conditions de mise à disposition des biens bâtis.

Il est précisé que la mise à disposition des biens appartenant à l'EPF Réunion ne serait proposée à la Gendarmerie Nationale qu'après l'accord exprès des communes pour le compte desquelles nous portons ces biens,

Avant chaque mise à disposition des biens, les parties conviendraient par écrit, par une fiche de mise à disposition, de la date, de la nature et de la durée des entraînements, ainsi que le périmètre et les zones impactées.

La sécurité des personnels présents sur le site serait placée sous la responsabilité exclusive du directeur d'exercice ou d'un cadre de la Gendarmerie Nationale.

La remise en état de propreté et de sécurité du site serait réalisée sous contrôle du cadre de la Gendarmerie Nationale.

Cette mise à disposition serait proposée à titre gracieux.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 974-444704977-20240417-2024\_65-DE

S<sup>2</sup>LOW

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non participation au vote (déport(s))
30	30	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- DE VALIDER LE PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE DANS LES CONDITIONS VISEES CI-DESSUS,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER MADAME LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

## CONVENTION PARTENARIALE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'Établissement Public Foncier de la Réunion**  
7, rue André Lardy, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

Représenté par  
**Madame Christine PARAMÉ**  
Directrice Générale

**La Gendarmerie Nationale**  
Caserne Vérines,  
61 rue Victor Mac Auliffe, BP 92036,  
97405 SAINT-DENIS CEDEX

Représentée par  
**Le colonel Frédéric LABRUNYE**  
Commandant de la gendarmerie de La Réunion et la  
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du  
sud de l'océan Indien

Tous deux dénommés collectivement ci-après « les Parties », et individuellement « la Partie » ou « une Partie ».

### Préambule

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ De mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ De réaliser des équipements collectifs,
- ❖ De lutter contre l'insalubrité,
- ❖ De permettre le renouvellement urbain,
- ❖ De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Dans le cadre de ses activités, l'EPF Réunion fait l'acquisition de bien bâtis voués à la démolition. La Gendarmerie a sollicité l'EPF Réunion afin de lui mettre à disposition, dans les conditions des présentes, ces bien bâtis voués à la démolition, dans le cadre de l'entraînement de son personnel.

### **IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Nature de la prestation :**

En fonction des acquisitions effectuées par l'EPF Réunion et de l'accord des communes pour le compte desquelles l'EPF Réunion porte ces terrains, ce dernier proposera à la Gendarmerie Nationale la mise à disposition de biens bâtis voués à la démolition.

#### **Article 2 – Objet de la prestation :**

Les bien bâtis seront mis gratuitement à la disposition de la Gendarmerie Nationale dans le cadre de l'entraînement de son personnel, sous la responsabilité d'un directeur d'exercice ou d'un cadre de l'unité.

#### **Article 3 – Conditions de mise à disposition :**

Avant chaque mise à disposition des biens, les parties conviendront par écrit (fiche de mise à disposition) de la date, de la nature et de la durée des entraînements, ainsi que le périmètre et les zones impactées - *a minima* deux jours - avant leur réalisation afin de s'assurer que l'emprise puisse être utilisée dans des conditions optimales de sécurité.

La sécurité des personnels présents sur le site est placée sous la responsabilité exclusive du directeur d'exercice ou d'un cadre de la Gendarmerie Nationale.

La remise en état de propreté et de sécurité du site est réalisée sous contrôle du cadre cité supra.

La fiche de mise à disposition précisera :

- Si l'accès des véhicules de la Gendarmerie Nationale nécessaires à leurs exercices ou entraînements est autorisé ou non sur le site.
- Si les exercices se déroulent de jour et/ou de nuit (à modifier selon les besoins). Concernant les exercices de nuit, la Gendarmerie Nationale devra prendre toutes les mesures et précautions pour ne pas perturber le voisinage alentour.
- La Nature des exercices autorisés :
  - Exercice d'investigation : reconnaissance de site et « drill » ;
  - Exercice d'effraction : pénétration porte, cloison non structurante identifiée avec le propriétaire ;
  - Exercice de synthèse : reconnaissance de site et « drill » + simulation d'une situation d'intervention avec arrivée multipoints.

Les clôtures extérieures du site ne pourront être impactées par les entraînements.

Ces exercices ne devront en aucun cas menacer l'équilibre des structures des bâtiments.

Le directeur d'exercice décidera de la présence d'un soutien médical en fonction de la nature et du niveau d'entraînement des participants.

#### **Article 4 – Emploi des moyens :**

La Gendarmerie Nationale s'engage à ce que ses membres limitent l'emploi des moyens dont ils sont dotés aux strictes nécessités de l'instruction.

Les modalités de déroulement des exercices sont arrêtées par entente directe entre le directeur d'exercice de la Gendarmerie Nationale et le propriétaire, signataire des présentes.

Dans l'hypothèse où un périmètre de sécurité serait nécessaire, ledit périmètre sera mis en place d'un commun accord entre les Parties. C'est à la Gendarmerie Nationale qu'il appartiendra d'indiquer au représentant du propriétaire, signataire des présentes, si la mise en place d'un périmètre de sécurité est nécessaire, du chef de la nature de son intervention et d'en informer celui-ci.

#### **Article 5 – Dispositions financières :**

La mise à disposition de l'emprise est consentie à titre gratuit.

Les frais liés à l'instruction des membres de la Gendarmerie Nationale sont à la charge de ce dernier.

#### **Article 6 – Responsabilité :**

**6.1** La mise à disposition de l'emprise a lieu sans aucune garantie du propriétaire ou de son mandataire à raison de l'état des bâtiments ou de ladite emprise.

La Gendarmerie Nationale s'interdit de demander de quelconques travaux sur les installations ainsi mises à disposition.

La Gendarmerie Nationale s'oblige à respecter les règles du chantier, s'il y a lieu.

La Gendarmerie Nationale s'engage à respecter toute instruction qui lui serait donnée concernant notamment les accès au site dont dépendent les installations mises à disposition.

**6.2** La Gendarmerie Nationale s'engage à renoncer à tout recours contre le propriétaire ou son mandataire, signataire des présentes, et à le garantir contre toute réclamation ou poursuite, y compris les frais et dépenses découlant de celles-ci pour :

- Toute blessure ou mort d'un membre de la Gendarmerie Nationale ;
- Tout dommage ou perte d'un bien appartenant à la gendarmerie nationale, ainsi que tout préjudice ultérieur qui pourrait en découler, résultant d'une action ou omission de la Gendarmerie Nationale dans l'accomplissement des exercices effectués au sein de l'emprise ;
- Tout dommage ou perte d'un bien de la Gendarmerie Nationale placé sous la garde et la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire, ainsi que tout préjudice ultérieur qui pourrait en découler, résultant d'une action ou omission de la Gendarmerie Nationale dans l'accomplissement des exercices effectués au sein de l'emprise désignée.

**6.3** La Gendarmerie Nationale s'engage à garantir le propriétaire tout autant que son mandataire du chef de tout recours ou toute réclamation concernant des dommages, morts, blessures ou pertes causés à des tiers, aux salariés, aux intérimaires ou aux sous-traitants du propriétaire ou de son mandataire lors de l'exécution des exercices de la Gendarmerie Nationale et résultant d'une action ou d'une omission de la Gendarmerie Nationale .



- 6.4 La Gendarmerie Nationale n'a pas vocation à couvrir les dommages pouvant résulter d'une faute lourde, d'un vice inhérent ou d'un défaut du matériel et/ou de l'emprise mis à disposition.
- 6.5 Le propriétaire s'engage à aviser par tout moyen de communication la Gendarmerie Nationale de tout dommage ou accident causé lors de l'exercice, et ce, dans les 72 heures suivant celui-ci.

#### **Article 7 – Durée :**

La présente convention, établie en deux exemplaires, est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans et rentre en vigueur à la date de signature des deux parties.

Nonobstant ce qui précède, elle peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre Partie, sans indication de motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sans que cette résiliation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité au bénéfice de l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de suspendre ou de révoquer la présente convention à tout moment.

#### **Article 8 – Événements graves :**

Le commandant de la Gendarmerie Nationale ou son représentant doit aviser sans délai le propriétaire, de cas d'événements graves, d'accidents ou de toute dégradation constatée sur le site.

#### **Article 9 – Assurance :**

L'État étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'utilisation du site en cause. La Gendarmerie Nationale prendra en charge les dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par ses personnels ou pouvant naître à l'occasion de l'utilisation par ces derniers du site mis à disposition.

#### **Article 10 – Confidentialité :**

Les Parties conviennent qu'elles sont soumises à une obligation de confidentialité concernant la présente convention, ses éléments et les informations qui pourront être échangées dans le cadre de cet accord.

Sauf autorisation expresse des Parties, la prise d'image ou la publicité des entraînements réalisés sur le site mis à disposition – quel que soit le moyen et le support de diffusion – est interdite.

A Sainte Maire, le

**EPF Réunion**  
**Christine PARAMÉ**  
Directrice Générale

**La Gendarmerie Nationale**  
**Le colonel Frédéric LABRUNYE**  
Commandant de la gendarmerie de La Réunion  
et la gendarmerie pour la zone de défense  
et de sécurité du sud de l'océan Indien

*Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »*

*Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »*